

## FICHE PRATIQUE

### TRANSPORTS

Le transport en provenance de :

- SAINTES (**ligne 3006**) – SURGERES – LA ROCHELLE
- ST JEAN D'ANGELY (**ligne 307**) - MATHA

La demande de carte est à déposer via le site : <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/>

Pour tout renseignement contacter la région Nouvelle Aquitaine au 09 70 870 870.

### PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



Nos locaux sont accessibles pour les personnes en situation de handicap :

- Place de parking
- Rampes d'accès
- Ascenseur

### BOURSES D'ETUDES

Pour la rentrée 2021, les revenus pris en compte sont les **revenus 2020**.

**Pour une inscription en seconde professionnelle : la demande de bourses est à déposer auprès du Collège fréquenté en 2020/2021.**

La notification de bourses émise par l'Education Nationale sera transmise pour validation par le service bourses du Lycée Agricole. Il n'est pas nécessaire de déposer un nouveau dossier.

### FONDS SOCIAL

Il est possible de solliciter une aide dans le cadre du fonds social. Le conseil Régional Nouvelle Aquitaine, le Ministère de l'Agriculture, permettent aux familles grâce à cette aide de régler une partie des dépenses de scolarité.

### AUTRES AIDES

Région Nouvelle Aquitaine **chèques livres 20 € pour les élèves de 2<sup>nd</sup>e Professionnelle et 1<sup>ère</sup> Bac Pro.**

Conseil Départemental Charente-Maritime : **chèque sport de 15 à 20 € pour les élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.**

### EXAMENS

Sont à fournir **obligatoirement** :

- Copie de la carte d'identité en cours de validité
- Attestation de recensement ou de participation à la journée d'appel (jeune de plus de 16 ans).
- Copie de l'attestation de Brevet de Natation 25 m (uniquement pour le Brevet des Collèges).

**Aménagement d'épreuves :**

**Brevet des Collèges :** le dossier de demande d'aménagement d'épreuves est à déposer avant le 15 Octobre (demande motivée du jeune et de sa famille, dossier médical (bilans médicaux spécialisés de moins de 2 ans...))

**BAC Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) :** le dossier de demande d'aménagements d'épreuves est à déposer avant le 31 Décembre lors de l'entrée en Seconde Professionnelle (demande motivée du jeune et de sa famille, dossier médical).

MAJ 08.03.202